

**Décision n°2024-019  
relative à la composition du conseil de discipline**

**Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu le décret n°92-70 du 16 janvier 1992 modifié relatif au Conseil national des universités ;*

*Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon, notamment son article 18 ;*

*Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'École normale supérieure de Lyon - M. Trizac (Emmanuel) ;*

*Vu la décision n°2024-015 du 30 janvier 2024 portant proclamation des résultats des élections des représentants des étudiants et des élèves au conseil d'administration et au conseil des études et de la vie étudiante de l'ENS de Lyon ;*

*Vu le règlement intérieur, notamment son article 8 ;*

*Vu le règlement des études ;*

*Vu les désignations des représentants élus des élèves ou des étudiants du 2 février 2024,*

## **Décide**

### **Article 1. Composition**

La composition du conseil de discipline est fixée comme suit :

- **Composition du conseil de discipline compétent à l'égard des normaliens élèves :**

1° Le Directeur général des services : Lyasid HAMMOUD ;

2° Trois représentants des personnels d'enseignement et de recherche choisis, en leur sein, par les représentants de ces personnels au conseil d'administration : Éric DAYRE, Florence RUGGIERO et Karine BECU-ROBINAULT ;

3° Trois représentants des élèves choisis par et parmi les représentants des élèves élus au conseil d'administration, élus au conseil scientifique ou siégeant dans les commissions créées en application du dernier alinéa de l'article 9 du décret n°2012-715 du 7 mai 2015 susvisé : Mateu BRACQUE-VENDRELL, Marie de SAINTE-MARIE D'AGNEAUX et Wassel BOUSMAHA.

Lorsque le conseil de discipline est appelé à connaître du cas d'un des élèves membre du conseil de discipline, un élève suppléant est désigné dans les mêmes conditions : Jules BONVALLET.

Le président du conseil de discipline est un professeur des universités ou personnel assimilé au sens de l'article 6 du décret n°90-72 du 16 janvier 1992 susvisé. Il est élu à chaque session parmi les membres mentionnés au 2°. Peuvent être élus en cette qualité Éric DAYRE ou Florence RUGGIERO.

- **Composition du conseil de discipline compétent à l'égard des étudiants**

1° Le directeur général des services : Lyasid HAMMOUD ;

2° Trois représentants des personnels d'enseignement et de recherche choisis, en leur sein, par les représentants de ces personnels au conseil d'administration : Éric DAYRE, Florence RUGGIERO et Karine BECU-ROBINAULT ;

3° Trois représentants des étudiants choisis par et parmi les représentants des étudiants élus au conseil d'administration, élus au conseil scientifique ou siégeant dans les commissions créées en application du dernier alinéa de l'article 9 du décret n°2012-715 du 7 mai 2015 susvisé : Clara BACHMEYER, Ivanhoé ARRAYET et Manon VALLAT.

Lorsque le conseil de discipline est appelé à connaître du cas d'un des étudiants membre du conseil de discipline, un étudiant suppléant est désigné dans les mêmes conditions : Jules GAINETTE.

Le président du conseil de discipline est un professeur des universités ou personnel assimilé au sens de l'article 6 du décret n°90-72 du 16 janvier 1992 susvisé. Il est élu à chaque session parmi les membres mentionnés au 2°. Peuvent être élus en cette qualité Éric DAYRE ou Florence RUGGIERO.

## Article 2. Durée

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication. Elle remplace, à la même date, toute décision ayant le même objet.

La présente décision produit ses effets jusqu'au terme du mandat des membres du conseil, à l'exception du mandat des élèves et des étudiants dont le mandat court jusqu'au 30 janvier 2025.

## Article 3. Exécution

Le directeur général des services de l'École normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 5 février 2024,

Le président de l'ENS de Lyon,

Emmanuel Trizac



**Original :**

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

**Publication :**

- Diffusion sur le site internet dans la rubrique « Informations institutionnelles > Décisions du Président 2024 »